

L'ASBL DANS LE CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

- Me Johan VANDEN EYNDE : avocat – associé / fondateur VDE Legal
- ADMINISTRATEUR & ARBITRE Chambre indépendante de résolution des litiges ([WWW,CIRL.be](http://WWW.CIRL.be))

APM^{LAW}
vde^{legal}

PLAN (1)

- I. La définition de l'ASBL
- II. La constitution de l'ASBL
- III. Les objectifs de l'ASBL
- IV. Fondation vs ASBL
- V. L'assemblée générale
- VI. Les droits et les obligations des membres
- VII. Fonctionnement de l'assemblée générale
- VIII. Les recours contre les décisions de l'assemblée générale
- IX. Le conseil d'administration
- X. Fonctionnement du conseil d'administration

PLAN (2)

XI. Les délégations de pouvoirs du conseil d'administration

XII. La délégation de pouvoirs de la gestion journalière

XIII. La responsabilité au sein de l'ASBL

XIV. La responsabilité de la personne morale

XV. La responsabilité individuelle

XVI. Les transformations d'ASBL

XVII. Le livre 3 CSA: les comptes

XVIII. Le droit fiscal : les ASBL et le CSA

OUVRAGES ET CONTRIBUTIONS DES AUTEURS

- Me Johan VANDEN EYNDE

- 1.1.1 Fusion et scission et opérations assimilées des société anonymes – Edition story 2007)
- 1.1.2 Responsabilité civile des administrateurs et membres du comité de direction des sociétés anonymes ; Etat des lieux – Edition Story 2008-
- 1.1.3 Responsabilité civile et pénale des administrateurs de société anonyme –Edition Anthemis 2018-
- 1.1.4 Coordinateur de l'ouvrage : les infractions environnementales – Edition Anthemis 2015-
- 1.1.5 Coordinateur de l'ouvrage : Abrégé pratique du nouveau Livre 3 du nouveau code civil : les biens : Propriété copropriété emphytéose, superficie troubles de voisinage, accession .Edition Hérisson 2021,)
- 1.1.6 Les activités sportives dans la jurisprudence européenne – Edition Anthemis 2018-
- 1.1.7 Avec B. Vincent : les ASBL et les travaux parlementaires du CSA

- Me Benoît VINCENT : Les ASBL et les travaux parlementaires du CSA avec Me Johan Vanden Eynde

PLAN (1)

- I. La définition de l'ASBL
- II. La constitution de l'ASBL
- III. Les objectifs de l'ASBL
- IV. Fondation vs ASBL
- V. L'assemblée générale
- VI. Les droits et les obligations des membres
- VII. Fonctionnement de l'assemblée générale
- VIII. Les recours contre les décisions de l'assemblée générale
- IX. Le conseil d'administration
- X. Fonctionnement du conseil d'administration

I. LA DÉFINITION DE L'ASBL

- De l'absence de lucre à l'entreprise
- Définition de l'association et de la personnalité juridique

- L'ASBL dans la structure du CSA :
 - Livre 9 : dispositions particulières aux ASBL (y compris l'entrée en vigueur)
 - Livre 2 : dispositions communes aux personnes morales
 - Livre 3 : les comptes

II. LA CONSTITUTION DE L'ASBL

- De l'association à l'ASBL
 - L'acte constitutif

- La publicité
 - À la constitution
 - Au long de l'activité

III. LES OBJECTIFS DE L'ASBL

- Le but désintéressé
- Les moyens (objet y compris code NACE)
- Sanctions:
 - De l'irrespect du but
 - De la mise en œuvre des moyens

IV. FONDATIONS VS ASBL (1)

- Comparaison des définitions

- Fondations :

« Une fondation est une personne morale **dépourvue de membres**, constituée par un acte juridique par une ou plusieurs personnes, dénommées fondateurs. Son **patrimoine est affecté à la poursuite d'un but désintéressé** dans le cadre de l'exercice d'une ou plusieurs activités déterminées qui constituent son objet. **Elle ne peut distribuer ni procurer**, directement ou indirectement, un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses administrateurs ni à toute autre personne, sauf dans le but désintéressé déterminé par les statuts. Toute opération violant cette interdiction est nulle. » (CSA, art. 1:3)

IV. FONDATIONS VS ASBL (2)

- ASBL:

« Une association est constituée par une convention entre deux ou plusieurs personnes, dénommées membres. Elle poursuit un but désintéressé dans le cadre de l'exercice d'une ou plusieurs activités déterminées qui constituent son objet. Elle ne peut distribuer ni procurer directement ou indirectement un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses membres, ses administrateurs ni à toute autre personne sauf dans le but désintéressé déterminé par les statuts. Toute opération violant cette interdiction est nulle. » (CSA, art. 1:2)

V. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Fonctions et prérogatives
- statuts
- Compétences légales
- Statuts
 - nomination/(conditions) révocation administrateur
 - nomination/(conditions) révocation commissaire
 - Les décharges
 - Budget et comptes
 - Exclusion d'un membre
 - Disposition statutaire spécifique de compétence
- Compétence légales subsidiaires
- Compétence statutaires
- Les dispositions légales impératives/d'ordre public

- Constitution
- Les membres effectifs
- Les membres adhérents
- Autres : ?

VI. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES (1)

- Droits des membres effectifs
 - Notion
 - Liste
 - Admission
 - Suspension
 - Démission (volontaire / d'office)
 - Le droit sur le patrimoine/l'apport visé par l'article 9,23 CSA
 - Exclusions

VI. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES (2)

- Obligations des membres :
 - Cotisations
 - Rôle des statuts
 - Définition droit/obligation
 - Les dispositions impératives du CSA
- Comparaisons membres effectifs / membres adhérents

VII. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (1)

- Généralités
 - Distinction ordinaire/extraordinaire
 - Vote plural/veto
 - Décompte des voix
 - Quorum
 - Droit d'investigation des membres
 - Action en responsabilité
- Composition
- Dispositions statutaires particulières

- Convocation
 - Droit de convoquer
 - Ordre du jour
 - Exécution des décisions

Par l'organe statutaire ou par mandataire « ad hoc » (statutaire ou hors statut)

VIII. LES RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DE L'AG

- Recours légal
 - Judiciaire
 - ADR

- Recours statutaires (gestion des conflits internes)
 - Distinction recours disciplinaire/autre

IX. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)

- Les administrateurs
 - Nomination
 - prérogative de l'AG
 - présentation des candidats
 - Caractéristiques
 - personnes physiques / personnes morales
 - capacité
 - légale
 - techniques
 - interdictions

IX. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (2)

- Fin du mandat
 - la démission
 - la révocation
 - la suspension
 - la perte de capacité

X. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La notion d'organe
- Pouvoirs légaux
 - Pouvoir résiduaire de l'AG
- Pouvoirs statutaires
- Extensions et limitations
 - opposabilité
- La notion de gestion et de représentation
- Organisation des délibérations
- L'obligation de délibérer
- Convocation
- Quorum
- Vote
- Vote plural / veto
- Conflits d'intérêts

XI. LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CA

- Principe général de délégation
- La notion de mandat

- Délégation générale
 - le cas de la délégation de la gestion journalière
- Bénéficiaire de la délégation
- Organe individu
- Représentation
- Gestion

- Délégation particulière
- Mission(s) définie(s)
- Gestion journalière

XII. LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA GESTION JOURNALIÈRE

- Notion de gestion journalière
 - Définition légale
 - Limitation(s) et extension(s) statutaire(s)

- Désignation du gestionnaire journalier
 - Le délégué administrateur
 - Le délégué préposé

- Opposabilité des pouvoirs

XIII. LA RESPONSABILITÉ AU SEIN DE L'ASBL

- Deux distinctions :
 - Responsabilité de la personne morale / responsabilités individuelles
 - Responsabilités pénales / responsabilités civiles

XIV. LA RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE MORALE

- Engagement de la responsabilité
 - Par un organe
 - Par un préposé

XV. LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

1. Responsabilité civile :

- Les travailleurs
- Les administrateurs
- La répercussion des conséquences sur l'associations

2. Responsabilité pénale :

- Les éléments constitutifs d'une infraction
 - droit pénal général
 - Infraction
 - Élément légal
 - -élément matériel
 - -élément moral
 - imputabilité
- Les infractions matérielles
- La répercussion des conséquences sur l'association

XVI. LES TRANSFORMATIONS D'ASBL

- La liquidation
- Les scissions et fusions
- Les opérations assimilées

XVII. LE LIVRE 3 CSA : LES COMPTES

- Des obligations de tenue de compte

XVIII. LE DROIT FISCAL : LES ASBL ET LE CSA

- Discussion de la loi du 17 mars 2019

Merci de votre attention !